

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet 2026 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT Alain, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 0
Votants : 27 dont 6 procurations

L'ordre du jour de la présente séance a été :

Publié sur le site internet de la Commune
le 30 juin 2026
Affiché en mairie le 30 juin 2026
Envoyé à la presse le 30 juin 2026

Présent(e)s : vingt-trois (21)

M. FAGONT Alain, Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier, M. PRADIER Éric, M. LAZEWSKI René, Mme MATHEY Catherine, M. KLINKPÈ Sèvèho Michel, M. DOS SANTOS Antonio, Mme DE ALMEIDA Dominique, Mme BARREIRO Elsa-Maria, Mme PIRES Claude, Mme CORDELETTE Claire, M. DAVID Anthony, M. GAILLARD Jean-Michel, M. ALLEZARD Fabien, Mme DELPUEYO Jessica, Mme ALAPETITE Nadine, M. BACHELLERIE Frédéric, M. CHATTI Mourad, M. FROMENT Sylvain, Mme SOARES Maryse.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (06)

- De Mme CHETTOUH Aïcha à Mme MATHEY Catherine ;
- De M. KOWALEWSKI Jean-Marc à M. PRADIER Éric ;
- De M. BÉRARD Cyrils à Mme DE ALMEIDA Dominique ;
- De Mme RÉVEILLOUX Françoise à Mme MAHAUT Jessika ;
- De Mme BALICHARD Dominique à M. ALLEZARD Fabien ;
- De Mme COUTANSON Pascale à Mme SOARES Maryse.

Absent(e) : zéro (0)

Secrétaire de séance : Mme Jessika MAHAUT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Objet : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Rapporteur : Alain FAGONT

1. Rappel du cadre

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le dispositif opérationnel permettant à la commune d'Aulnat de faire face aux situations de crise et d'assurer la protection de la population.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et constitue un outil indispensable d'aide à la décision pour le maire, autorité de police administrative.

2. Les risques sur la commune d'Aulnat

La commune est concernée par plusieurs risques majeurs, en lien notamment avec sa situation en périphérie de Clermont-Ferrand et la présence d'infrastructures structurantes :

Risque climatique ORAGE VIOLENT - TEMPETE – NEIGE - VERGLAS

Risque climatique CANICULE

Risque SISMIQUE

Risque INONDATION

Risque TRANSPORT DE GAZ NATUREL (conduites enterrées)

Risque INCENDIE

Risque ACCIDENTS de la circulation/ ferroviaires / transports de matières dangereuses

Risques liés aux installations classées

Risques liés à l'aéroport

Risques liés à une pandémie

Ces risques impliquent une organisation anticipée et coordonnée des moyens communaux.

3. Organisation prévue par le PCS

La dernière version du PCS date du 1er août 2024 et est constituée d'un document papier et numérique qui explique la marche à suivre en cas de crises et de divers outils (masques, talkies-walkies, rubalise, kit de secours, marteaux etc.) contenus dans deux valises noires l'une située en Mairie (à l'arrière de la salle du conseil municipal), l'autre aux services techniques municipaux .

Le PCS d'Aulnat définit une organisation claire pour réagir rapidement :

a. Une cellule de crise communale

- * Activation en mairie ou dans un lieu dédié (poste de commandement communal – PCC),
- * Pilotée par le maire ou son représentant,
- * Appuyée par les élus et les services municipaux.

b. Des rôles définis

- * Maire : directeur des opérations de secours à l'échelle communale,
- * Adjoints et conseillers : missions spécifiques (RAC, logistique, communication, police...),
- * Services municipaux : interventions techniques, sécurisation, appui aux habitants.

c. Des moyens mobilisables

- Moyens humains (agents, élus),
- Moyens matériels (véhicules, équipements),
- Partenaires extérieurs (SDIS, préfecture, Clermont Auvergne Métropole, association, entreprises, association UMPS).

4. Missions des élus en cas de crise

Les élus ont un rôle central dans la gestion des événements :

- Participation à la cellule de crise et aide à la décision,
- Relais d'information auprès de la population,
- Présence sur le terrain pour évaluer les besoins,
- Organisation de l'accueil des sinistrés si nécessaire (hébergement d'urgence),
- Soutien aux personnes vulnérables.

La réactivité et la coordination des élus conditionnent l'efficacité de la réponse communale.

5. Information et protection de la population

Le PCS prévoit plusieurs dispositifs :

- Systèmes d'alerte et de diffusion de l'information (site internet, réseaux, porte-à-porte, etc.),
- Identification de lieux de mise à l'abri ou d'accueil,

6. Mise à jour du PCS

Le PCS est un document évolutif qui doit :

- être actualisé régulièrement (coordonnées, moyens, organisation),
- intégrer les retours d'expérience des événements passés,
- être connu des élus et des services.

7. Perspectives pour la commune d'Aulnat

Plusieurs actions peuvent être engagées ou poursuivies :

- Mise à jour régulière du document,
- Organisation d'un exercice de simulation de crise avant la fin de l'année 2026.
- Renforcement des dispositifs d'alerte à la population, un nouveau document DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) destiné à la population doit être réalisé avant fin 2026.
- Sensibilisation des habitants aux risques (culture du risque),
- Coordination avec Clermont Auvergne Métropole et les services de l'État.

Conclusion

Le PCS constitue un outil stratégique et opérationnel indispensable pour la commune d'Aulnat. Il permet de structurer la réponse communale face aux crises et de garantir la protection des habitants. Une appropriation par l'ensemble des élus est essentielle pour assurer une gestion efficace des situations d'urgence.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de cette information.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Jessika MAHAUT	Monsieur le Maire, Alain FAGONT
	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.